

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/11/2011**

L'an deux mil onze, le vendredi 04 novembre à 19h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Bernard BERTRY, Philippe LEBEL, Fabien MASSON, Isabelle LAVIE, Jean-Yves POPULU.

Étaient absents : Alain GAUTHIER (donnant pouvoir à Isabelle LAVIE), Jean LACOUELLE (excusé), Virginie GATINEAU.

Jean-Yves POPULU est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24/10/2011

Date de publication : 07/11/2011

**ORDRE DU JOUR**

Mme le Maire fait lecture du courrier de démission de Virginie GATINEAU comme conseillère municipale, ayant quittée la commune de Frazé. Il faudra donc procéder à son remplacement dans les différentes commissions au prochain Conseil municipal.

1. **Approbation du procès verbal du 09/08/2011** à l'unanimité,
2. **Indemnité du receveur municipal,**

Conformément à l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 12 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires,
- de ne pas accorder d'indemnités de conseil à Cyril Fouché, receveur, pour la période du 01/01/2011 au 28/02/2011,
- d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % à Laurent Desfriches, receveur, à compter du 01/03/2011 jusqu'à la fin du mandat.

3. **Désignation des agents recenseurs,**

Conformément au décret n°2003.561 du 23 juin 2003, la population de la commune de Frazé sera recensée du 17/01 au 16/02/2012. Pour ce faire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de diviser la commune en deux districts,
- de nommer deux agents recenseurs, à savoir :

Christelle GUTTIEREZ

Estelle CABART

- d'attribuer à chacune la moitié de la dotation forfaitaire qui s'élève à 1279 €, soit 639.50 € net,
- d'allouer des indemnités kilométriques en fonction du kilométrage parcouru et de la puissance du véhicule.
- de nommer Jérôme LECOMTE comme agent recenseur suppléant qui serait rémunéré au prorata temporis en fonction de la durée de remplacement d'un des agents recenseur.

4. **Vote d'une taxe locale d'aménagement,**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la modification des différentes taxes afférentes à l'urbanisme à compter du 01/03/2012, regroupée en une seule appelée taxe d'aménagement. A ce jour, la commune de Frazé percevait la taxe locale d'équipement basée sur les permis de construire et les déclarations préalables de travaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1, L 331.15,

Après le rapport présenté par Le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics comme les réseaux d'eau pluviales et d'eaux usées, les réseaux de distribution d'eau et d'électricité, les poteaux incendie, la voirie en vue de l'aménagement de ces zones en terrain à bâtir car situées dans le bourg de Frazé,

Considérant que le PLU en cours délimite ces secteurs en zones à urbaniser, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 15% et fixe un taux de 4% sur le reste du territoire frazéen ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption et sera affichée en mairie avec le plan de zonage.

#### **5. Convention de mise à disposition du personnel communal,**

Mme le Maire informe le Conseil municipal d'une demande émise par le Maire de la Commune de Chapelle Royale. Afin de préparer le marché de Noël dans sa commune, le Maire sollicite une aide ponctuelle des services techniques de la commune de Frazé, Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, propose de mettre à disposition le personnel technique pour aider occasionnellement la commune de Chapelle Royale et de passer une convention de prestation de services pour la période du 02/12 au 05/12/2011 soit 15 h pour un montant de 225€ net.

#### **6. Valeur des bons d'achat pour les colis des aînés,**

Afin de compléter le colis de Noël des anciens de 65 ans et plus habitant Frazé, le Conseil municipal confirme à l'unanimité la décision du CCAS, d'offrir en plus d'un bouteille de champagne, trois bons d'achat d'une valeur de 8 € valable jusqu'au 31/01/2012 à faire valoir soit à la Boulangerie PERSON de Frazé, soit à la Charcuterie Spécialités du Champ de Mars de Frazé, soit au restaurant ou à l'épicerie de la Gourmandine de Frazé. Cette dépense sera imputée au compte 60623 : alimentation.

#### **7. Remboursement de frais d'électricité par le service public d'assainissement,**

Mme le Maire fait état du montant TTC de frais d'électricité payé par la commune en octobre 2011 pour le fonctionnement de la station d'épuration s'élevant à 52.13 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, en demande donc le remboursement au budget de l'assainissement de Frazé. Un titre de recette sera émis au compte 70872: Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget de l'assainissement.

#### **8. Arrêté du maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal,**

Afin de compléter le matériel de cuisine de la salle des fêtes dont une partie est donnée en location, par arrêté du 06/09/2011, Mme le Maire a décidé de procéder à l'achat de matériel de cuisine pour un montant HT 793.90€ soit 949.50€ TTC et inscrit cette dépense au compte 2188 : autres immobilisations corporelles.

#### **9. Divers,**

- Le Comité des Fêtes de Frazé organise un spectacle pour les enfants de 3 à 8 ans le samedi 17 décembre à 14h à la salle des fêtes avec la visite du Père Noël, suivi d'un goûter.
- En cas d'intempéries, le salage des rues sera réalisé par Fabien Masson en raison des congés des employés communaux entre les fêtes de fin d'année
- La commission des chemins se réunira le samedi 5 novembre à 9h afin de déterminer les travaux de chemins à réaliser en 2012, et se penchera sur une première réalisation de signalétique des hameaux en 2012 ainsi que sur la limitation de vitesse dans la traversée du Boulay et dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.